

O.F. 27 octobre 1971

Langon, La Chapelle-Saint-Melaine et Brain-sur-Vilaine s'unissent pour former

**« le Syndicat intercommunal d'aménagement
touristique de Port-de-Roche-Gannedel »**



Lundi après-midi à la mairie de Langon, M. et Mme Renouard accueillent leurs voisins de Brain sur-Vilaine. M. Péron, ingénieur aux Ponts et Chaussées, conseiller municipal représentant le maire ; M. Coignard, excusé : M. Grignon, conseiller municipal. Et de La Chapelle-Saint-Melaine M. Delanoë, maire, qu'accompagnent MM. Laigle et Gefflot, respectivement conseiller municipal et délégué municipal, ainsi que des adjoints municipaux de Langon, MM. Février et Gascard.

M. Chiama, délégué régional au Tourisme était venu spécialement apporter son expérience, accompagné de M. Rolland, ingénieur du Génie rural et M. Lelièvre, conseiller général du canton de Redon.

M Renouard ouvrait la séance en expliquant le but de ce syndicat intercommunal d'aménagement touristique qui comprend Langon, Brain-sur-Vilaine et La Chapelle-

Saint-Melaine et qui s'appellera : « **Le syndicat Intercommunal d'aménagement touristique de Port-de-Roche - Gannedel** ».

« **Nous étions avec le S.A.M.O.V. rattaché à Guipry-Messac, mais l'expérience prouve que Langon n'est pas axé vers ces communes, mais plutôt vers Brain et La Chapelle. Aussi nous sommes-nous concertés afin d'envisager les possibilités existantes et celles à mettre en place** », déclarait M. Renouard.

Mme Renouard qui est présidente du syndicat d'initiative de Langon soulignait :

« **Il faut prévoir dans chaque commune des équipements nécessaires et aussi profitables pour toutes, d'où la nécessité de coordonner nos initiatives ! Nous ne faisons pas une scission et là j'insiste, cette réalisation restera ouverte à toutes les autres communes !** »

On donnait alors lecture des statuts, qui furent approuvés par l'assemblée présente. Nous avons relevé notamment :

Son but. — Etablir entre les communes adhérentes un plan concerté d'aménagement touristique, dont les équipements seront utilisés, tant par les citoyens et les vacanciers, que par les habitants : équipements d'hébergement, de loisirs, tous sports et jeux.

Son administration. — Le syndicat est administré par un comité au sein duquel, chaque commune adhérente sera représentée par le maire ou son adjoint et deux délégués désignés par le conseil municipal. Le conseiller général du canton de Redon est membre de droit de ce comité.

Sa durée. — Le syndicat est formé pour une durée indéterminée. Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Langon.

Il est un article qui tient à cœur aux responsables : « **Le syndicat adhèrera à tout organisme départemental ou régional ayant pour objet l'aménagement touristique.** »

Le bureau sera élu le 16 novembre prochain. Un questionnaire a été envoyé dans chaque commune afin de recenser l'équipement existant et de ce fait, pouvoir envisager ceux à créer.

Ces statuts seront soumis à l'approbation des conseillers municipaux des communes concernées, avant d'être officialisés.